

Délibération n° BUR. – 45 – 22 janvier 2019 – Avis relatif à une proposition de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale.

Par lettre en date du 11 décembre 2018, notifiée le 17 décembre 2018, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, mentionnée à l'article L. 162-1-7 dudit code.

L'UNCAM envisage de procéder à plusieurs modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM). Elle souhaite modifier les diagnostics biologiques des parasitoses suivantes : anguillulose, cysticercose, distomatose, echinococcose, filariose, schistomatose, toxocarose, trichonellose.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications de la nomenclature.

Délibération adoptée à l'unanimité